Dombasle sur Meurthe

Département de Meurthe-et-Moselle
Commune de DOMBASLE-SUR-MEURTHE

ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR LA MANIFESTATION SALON D'AUTOMNE 2025

TEMP25- 803

Le Maire de la Ville de DOMBASLE-SUR-MEURTHE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-1 et suivants,
Vu le Code de route, notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,
Vu l'Article R 610-05 du Code pénal,
Vu, les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu, l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2014 relatif à l'agrément des gardiens de fourrières,
Vu, la délibération 2018-054 relative à une convention d'exploitation d'une fourrière de véhicules à moteur pour la commune de Dombasle-sur-Meurthe,

Considérant que l'Association Culture et Animation de Dombasle-sur-Meurthe organise la manifestation « Salon d'Automne 2025 » le dimanche 12 octobre 2025,
Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire du stationnement et de la circulation sur le site de cette animation, afin de prévenir les risques,

ARRÊTE

Article 1 : Il convient pour la sécurité et le bon fonctionnement du Salon d'Automne 2025 de réglementer le stationnement dans le périmètre de la manifestation du :

samedi 11 octobre 2025 à partir de 23h00
au
dimanche 12 octobre 2025 jusqu'à 21h00

Le stationnement est interdit dans les rues ci-dessous pour permettre l'installation des brocanteurs :

- **Avenue du Général Leclerc,** entre l'Avenue du Léomont et la rue Gabriel Péri.
- **Rue Gabriel Péri,** entre l'Avenue du Général Leclerc et la rue Colonel Driant.
- **Rue Carnot.**
- **Rue Mathieu,** entre la rue Gabriel Péri et la rue Carnot.
- **Rue de Filderstadt,** entre l'Avenue du Général Leclerc et la rue du Sondage Botta.
- **Rue Jeanne d'Arc,** entre la rue Gabriel Péri et la rue Carnot **(sauf riverains)**.
- **Rue du Tivoli,** entre la rue Carnot et la rue Privée **(sauf riverains)**.
- **La rue du Béhard (sauf riverains).**

Pour permettre le passage des véhicules de transports en commun, **le stationnement sera interdit dans la rue Colonel Driant,** entre la rue Gabriel Péri et la ruelle des Pressoirs.

Article 2 : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement du Salon d'Automne 2025 de réglementer la circulation de tous les véhicules dans le périmètre de la manifestation comme suit le :

dimanche 12 octobre 2025 de 04h00 à 21h00

Rues barrées :

- **Avenue du Général Leclerc,** entre l'avenue du Léomont et la rue Gabriel Péri.
- **Rue Gabriel Péri,** entre l'avenue du Général Leclerc et le rue Colonel Driant.
- **Rue Carnot.**
- **Rue Mathieu,** entre la rue Gabriel Péri et la rue Carnot.
- **Avenue de Filderstadt,** entre l'avenue du Général Leclerc et la rue du Tivoli.
- **Rue Jeanne d'Arc,** entre la rue Gabriel Péri et la rue Carnot.

Mairie de
Dombasle-sur-Meurthe
Place Suzanne Pierre
CS 31000
54110
DOMBASLE-SUR-MEURTHE
Tél : 03 83 18 34 34
www.ville-dombasle.fr

Dombasle sur Meurthe

Article 3 : La circulation est modifiée par une mise en « double-sens » dans les rues ci-dessous :

- **Rue Marie**
- **Rue du 14 Septembre.**
- **Rue Particulière.**
- **Rue Estienne d'Orves.**

–Le stationnement est interdit sur les premières places prévues à cet effet dans les rues Marie et 14 Septembre aux intersections avec la rue Gabriel Péri et l'Avenue du Général Leclerc, afin de faciliter le retournement des véhicules de secours.

–Les parkings de la Place de la République dans l'avenue de Filderstadt, ainsi que de la ruelle des Pressoirs sont réservés uniquement au stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite (voir arrêté TEMP25-804 et TEMP25-805).

Article 4 : Depuis la rue Jeanne d'Arc, la circulation dans la rue Louis Burtin se fera dans le sens rue Jeanne d'Arc vers la rue Jules Ferry.

Article 5 : Une déviation sera mise en place comme sur le plan joint en annexe.

Article 6 : Tous les véhicules gênant seront enlevés par le garage DETRAYE, sis Place du monument aux morts 54110 Rosières-aux-Salines, agréé pour exercer les fonctions de gardien de fourrière conformément à l'article R.325-24 du Code de la route.
Les véhicules enlevés seront entreposés sur le parking de l'école Jean l'Hôte, rue de la Mothe.

Article 7 : La présignalisation et la signalisation seront mises en place par les services techniques de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe.

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 9 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le Commandant de police de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de la Ville de Saint-Nicolas de Port,
- La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de Dombasle-surMeurthe,
- Monsieur le Responsable du Service Proximité et voirie de la Ville de Dombasle-sur Meurthe,
- Madame la Responsable du Service Culture et Animations de la Ville de Dobasle-sur-Meurthe,
- Monsieur le Responsable du Service Hygiène et Sécurité de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE DOMBASLE (54110)

Fait à Dombasle-sur-Meurthe, le 23 SEP. 2025

Le Maire,

David FISCHER

Mairie de
Dombasle-sur-Meurthe
Place Suzanne Pierre
CS 31000
54110
DOMBASLE-SUR-MEURTHE
Tél : 03 83 18 34 34
www.ville-dombasle.fr